



FORMATION 2026

EFA/COMMISSION DROIT PENAL, DROIT PENITENTIAIRE ET DROIT DE L'HOMME DE L'ORDRE DES AVOCATS TOULOUSE

**FORMATION INITIALE OBLIGATOIRE
PERMANENCES PENALES
(Seconde session pour les avocats n'ayant pas pu
suivre la première session)**

LA COMPARUTION IMMEDIATE

**Lundi 14 septembre
De 9h00 à 12h00**

**En présentiel :
Salle de conférence Furbury-Lamouroux
Maison de l'Avocat
Toulouse**

Axelle CHORIER et Sarah NABET-CLAVERIE
Avocates Barreau de Toulouse

Gratuit

Cette formation entre dans le champ de la formation initiale obligatoire de sorte qu'elle est obligatoire pour tous les avocats souhaitant s'inscrire sur la liste des permanences pénales (Bloc palais et Garde à vue Jour et Nuit).

Cette formation est dispensée uniquement en présentiel pour les avocats du Barreau de Toulouse et en distanciel pour les avocats des autres barreaux.

Attention, afin de valider votre inscription il conviendra de suivre l'intégralité des formations initiales obligatoires attachées à ces permanences et organisées en partenariat avec l'Ordre des avocats de Toulouse ainsi que les tutorats.

Conformément aux obligations relatives à la CLAJ signée par notre Barreau, une fiche d'émargement sera adressée à l'entrée et à la sortie de la formation. Il convient donc de respecter les horaires des formations. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

Cette formation pourra également être suivie au titre de la formation continue pour les avocat(e)s souhaitant se maintenir sur la liste de ces permanences.

En visioconférence avocats extérieurs au barreau de
Toulouse

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52

Date de création : 24/08/2026
Mise à jour : 24/08/2026